

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4821

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de toute mesure »

les mots :

« justifier de mesures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.